



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Chuzelles

ARRETE DU MAIRE N°2026-31
Délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Alain BINEAU,
2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et délégation de signatures à Monsieur Alain BINEAU, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les **travaux, la voirie, les bâtiments, l'urbanisme, la gestion des risques et le commerce.**

La délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Alain BINEAU des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 2 – Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Alain BINEAU exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration, suivi et signature de tout actes, arrêtés, pièces/ documents administratifs en relation avec la gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et des risques majeurs.
- Elaboration, suivi et signature de tout actes, arrêtés, pièces/ documents administratifs en relation avec les travaux, la voirie, les bâtiments communaux, l'urbanisme et le commerce comprenant :
 - Coordination et programmation des travaux de voirie sur la commune en lien avec les services extérieurs compétents (Vienne-Condrieu-Agglomération, Conseil départemental, Direction Interrégionale des Routes,...),
 - Suivi des interventions et travaux sur les réseaux en lien avec les services gestionnaires compétents,
 - Gestion et suivi des travaux, suivi des chantiers
 - Suivi des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager...) et de leur conformité,
 - Gestion des bâtiments communaux en matière de sécurité (registre sécurité, vérifications périodiques obligatoires, respect des normes,...) d'entretien (rénovation, réparation...) et d'accès des ERP aux personnes à mobilité réduite.
 - Gestion des travaux en régie réalisés par les services techniques communaux,
 - Gestion du personnel communal affecté aux services techniques en lien avec le Maire, la

direction générale des services et le responsable des services techniques en matière de recrutement, d'élaboration des plannings et des fiches de poste, d'entretiens individuels, de suivi des congés (annuels, maladie, maternité,...), de suivi des carrières,

- Promotion / dynamisation du commerce de proximité,
- Suivi et mise à jour du document unique,

- Signature de tout acte se rapportant au recensement des jeunes pour la journée d'appel et de préparation à la défense, à la légalisation de signature.

Il est de façon générale autorisé à signer tous les actes, arrêtés, pièces administratives et tous les documents relatifs aux travaux, à la voirie, aux bâtiments, à l'urbanisme, à la gestion des risques et au commerce à l'exclusion des actes relevant des matières déléguées par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur Alain BINEAU a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces domaines, et à ce titre signer les divers documents correspondants.

Article 3 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain BINEAU et dont ampliation sera transmise à :

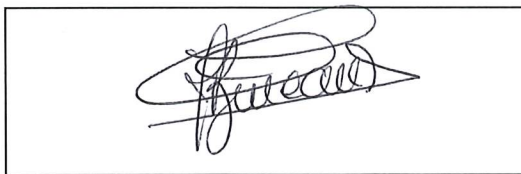
- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Madame la Trésorière principale de Vienne Agglomération,

Fait à Chuzelles, le 23 mars 2026
Le Maire,
Nicolas HYVERNAT



Notifié à l'intéressé le : 24/03/2026

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. L'application Télerecours est accessible par le site www.telerecours.fr.